



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 9 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 02/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2024.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. CHENAULT Yohann

**Excusé** : Mme GEINDREAU Sabine

**Absent** : M. PELLETIER Laurent

**Secrétaire de séance** : M. FRANCAERT Jean-Luc

### D2024\_10 – Approbation du Compte administratif 2023

Le Maire présente le projet de Compte Administratif 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 permet de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 01 juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 26 mars 2024,

**Le Maire s'étant absenté,**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mr Jean-Luc FRANCAERT, doyen d'âge**, délibère sur le compte administratif 2023 de la Commune dressé par Mr André POISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2023	197 253,15	9 735,15	206 988,30
Dépenses 2023	157 002,93	20 523,20	177 526,17
<b>Résultat 2023</b>	<b>40 250,22</b>	<b>- 10 788,05</b>	<b>29 462,17</b>
Résultat reporté 2022	334 623,70	38 022,47	372 646,17
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>374 873,92</b>	<b>27 234,42</b>	<b>402 108,34</b>
Restes à réaliser 2023 - Recettes	0,00	22 500,00	22 500,00
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	0,00	54 500,00	54 500,00
<b>Résultat définitif 2023</b>	<b>374 873,92</b>	<b>- 4 765,58</b>	<b>370 108 34</b>

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif **2023** de la Commune soumis à son examen.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/04/2024  
Le Maire,  
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,  
M. FRANCAERT Jean-Luc